

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE

Délibération N°20220219

L'an deux mil vingt-deux, le 24 février à 20 h 00, les délégués de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et l'Anille légalement convoqués se sont réunis à Vibraye, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel LEROY.

Date de convocation 16 février 2022	<b>Étaient Présents :</b> MM. BORDEAU Christian, BOSNYAK Yvan, CHABILLANT Jean-Luc, CHÉRON Michel, DARROY Claude, FLAMENT Dominique, FOUCAULT Yves, GAUTHIER Renaud, GRÉMILLON Patrick, LABURTHE-TOLRA Benjamin, LACOCHE Jacques, LEBERT Philippe, LEDIEU Christophe, LEROY Michel, MARIAIS Jean-Pierre, MARTEL Jean-Pierre, MASSE Nicolas, MERCIER Marc, MÉTAIS Didier, PARIS Hubert, PITOU Jean Philippe, PLUT Jean-Claude, POTTIER Louis, VADÉ Prosper et Mmes BRIGANT Nicole, DAVID Isabelle, GAUTIER Cindy, GERMAIN Martine, HAUSSON Françoise, LELONG Françoise, MENU Catherine, MERCIER Nadine, NELET Annie, PRIEUR Sergine, RENARD Candy, ROUGET Anne-Marie, membres titulaires, Mme Annick BRUNEAU, membre suppléant.
Date d'affichage 16 février 2022	<b>Étaient excusés :</b> Mme BESNIER Claire donne pouvoir à Jean Pierre MARIAIS M. JAMOIS Xavier donne pouvoir à Benjamin LABURTHE TOLRA M. NICOLAY Christophe donne pouvoir à Jacques LACOCHE Mme STERBA Eleonora donne pouvoir à Jean Pierre MARTEL M. MORIN Sébastien
Nombre de conseillers En exercice : 42 Présents : 37 Votants : 41	Mme RENARD Candy est nommée secrétaire de séance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200072692-20220224-D20220219-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2022

<b>OBJET :</b> <b>BUDGET 2022</b> <b>VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL</b> <b>AU BUDGET ANNEXE HABITATIONS LEGERES DE LOISIRS</b>
---

Les activités de service public à caractère industriel et commercial (SPIC), quel que soit leur mode de gestion, sont strictement encadrées par la loi, afin de ne pas porter entrave à la concurrence.

Ces activités sont soumises à un équilibre budgétaire strict, dont les conditions sont définies aux articles L. 2224-1, L. 2224-2 et L. 2224-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Dans un objectif de transparence des tarifs et de vérité des prix, les recettes propres du service doivent couvrir l'intégralité de ses dépenses, à l'exclusion de toute prise en charge par le budget principal de la collectivité, sous forme de subvention d'équilibre ou de financement par le budget principal de certaines dépenses.

L'article L. 2224-2 du CGCT prévoit, par exception, trois cas pour lesquels une prise en charge par le budget principal devient possible :

- Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
- Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Cette prise en charge doit faire l'objet d'une délibération motivée.

Vu la délibération n°20220205 du 24 février 2022 approuvant le budget primitif 2022 du budget principal et du budget annexe Habitations Légères de Loisirs,

Ce budget de nomenclature M4 (SPIC), assujetti à la TVA ne peut s'autofinancer. Les recettes commerciales perçues pour ce service sont nettement insuffisantes à son équilibre et la tarification pouvant être pratiquée ne permet pas de couvrir le coût de revient du service. Augmenter la tarification pour couvrir les dépenses ne serait pas supportable par les usagers. Une aide financière provenant du budget principal est donc nécessaire à l'équilibre financier de ce budget annexe.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et après avoir voté, à la majorité,

**Vote : 21 voix POUR, 14 voix CONTRE, 6 ABSTENTIONS :**

- **APPROUVE** le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe Habitations Légères de Loisirs, pour un montant de 89 144 €,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2022 du budget principal,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents afférents à cette décision.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Extrait certifié conforme.

Saint Calais, le 28 février 2022

Le Président,

Michel LEROY

~~COMMUNAUTÉ de COMMUNES des  
VALLÉES de la BRAYE et de l'ANILLE  
10, Rue Saint Pierre  
72120 SAINT-CALAIS~~